

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 2204/2002 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État à l'emploi

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2008/C 76/02)

Aide n°	XE 12/08
État membre	Italie
Région	Aree delle regioni Calabria, Campania, Puglia, Sicilia, Basilicata, Sardegna, Abruzzo e Molise ammissibili alle deroghe previste dall'articolo 87, paragrafo 3, lettere a) e c), del trattato CE
Intitulé du régime d'aides	Credito d'imposta per le nuove assunzioni nelle aree svantaggiate
Base juridique	Articolo 2, commi 539 e ss., legge 24 dicembre 2007, n. 244 (legge finanziaria 2008), come modificato dall'articolo 37bis decreto-legge 31 dicembre 2007, n. 248, convertito dalla legge 28 febbraio 2008, n. 31, e relativo decreto attuativo
Budget	Dépenses annuelles prévues: 200 Mio EUR
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 5, et les articles 5 et 6 du règlement
Date de mise en œuvre	1.1.2008
Durée du régime d'aides	31.12.2010
Objectif de l'aide	Art. 4: Création d'emplois; Art. 5: Embauche de travailleurs défavorisés et handicapés
Secteurs économiques	Tous les secteurs communautaires ⁽¹⁾ pouvant bénéficier des aides à l'emploi
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Ministero dell'Economia e delle finanze Via Pastrengo, 22 I-00185 Roma

(1) À l'exception du secteur de la construction navale et des autres secteurs faisant l'objet de règles spécifiques dans les règlements ou directives régissant l'ensemble des aides d'État dont ils bénéficient respectivement.